



Annexe au Règlement communal relatif au subventionnement des études musicales

(annexe 1)

Revenu familial brut CHF		Montant accordé CHF	Définition
De	0.-- à 4'000.--	150.--	Par enfant et par semestre
De	4'001.-- à 4'500.--	110.--	Par enfant et par semestre
De	4'501.-- à 5'000.--	90.--	Par enfant et par semestre
De	5'001.-- à 5'500.--	80.--	Par enfant et par semestre
De	5'501.-- à 6'000.--	70.--	Par enfant et par semestre
De	6'001.-- à 6'500.--	60.--	Par enfant et par semestre
De	6'501.-- à 7'000.--	50.--	Par enfant et par semestre
	Dès CHF 7'000.--	Plus aucun subside n'est accordé	

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 janvier 2016.

Au nom de la Municipalité
La Syndique  La Secrétaire municipale 



CANTON DE VALAIS
COMMUNE DE GIMEL